

Commune d'ARMOBOTS-CAPPEL

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

ELUE DEMISSIONNAIRE : 1

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14

NOMBRE DE POUVOIR : 2

ABSENTS EXCUSES : 2

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage : 29 mars 2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-six mai deux mille vingt-trois, se sont réunis en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAR COURT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc DAR COURT, Maire, Jean-Antoine VILLAU GARCIA, Marie-Claire CAILLIAU, Daniel DECHERF, Adjoints au Maire, Marie DUMOTIER, Jean-Noël MALLEVAEY, Gilles CRÉPIN, Pierre AVERLANT, Ludovic FAUQUET, Cécile DIERS, Claude ESTIEVENAERT, Céline LEMOR, Fabienne PORREAUX, Isabelle PADIÉ, conseillers municipaux.

Absent ayant donné pouvoir :

- David VANMARQUE, Adjoint au Maire, à Marie-Claire CAILLIAU, Adjointe au Maire,
- Véronique LAGATIE, conseillère municipale, à Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale.

Absents excusés :

- Kévin BATAILLIE, conseiller municipal,
- Nicolas GRAZIANO, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Claude ESTIEVENAERT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h par Monsieur Jean-Luc DAR COURT, Maire, qui procède à l'appel des élus.

Madame Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023
2. Tirage au sort pour la liste préparatoire communale de la liste annuelle du jury criminel pour 2024

1. Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants conformément à l'instruction IOMA2308397J du 30 mars 2023 et à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023.

Le procès-verbal a été transmis à la Sous-Préfecture de Dunkerque et affiché à la porte de la mairie le jour même.

M. le maire a constaté avant l'ouverture du scrutin qu'une seule liste de candidats avait été déposée.

Liste présentée : « **Pour Armobots -Cappel** ».

Ont été élus délégués du Conseil municipal :

- Jean-Luc DARCOURT,
- Marie-Claire CAILLIAU,
- Daniel DECHERF,
- Claude ESTIEVENAERT,
- Jean-Noël MALLEVAEY

Ont été élus suppléants du Conseil municipal :

- Véronique LAGATIE,
- Jean-Antoine VILLAU GARCIA,
- Céline DEROO.

ces personnes seront appelées à élire les sénateurs du Nord le 24 septembre 2023 à LILLE.

2. Tirage au sort pour la liste préparatoire communale de la liste annuelle du jury criminel pour 2024

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de six personnes âgées de 23 ans et plus au 31 décembre 2023 (nées en 2000 et avant), qui seront inscrites dans la liste préparatoire des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2024.

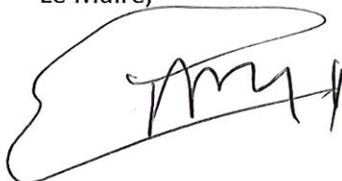
Il est procédé au tirage du numéro de la page de la liste générale puis au tirage de la ligne et par conséquent du nom du juré.

Sont tirés au sort :

<i>Nom patronymique</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom marital</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Commune de naissance</i>	<i>Adresse</i>
VANDENBILCKE	Gaëtan		25/04/1970	BERGUES	32 Quai de la Colme ARMBOUTS-CAPPEL
CALONNE	Astrid	LEWANDOWSKI	09/10/1954	HAZEBROUCK	1 Rue Nelson Mandela ARMBOUTS-CAPPEL
LIEVEN	Nathanaëlle		13/12/1999	SAINT-POL-SUR-MER	8 Rue Victor Hugo ARMBOUTS-CAPPEL
DUYTSCHÉ	Erwin		20/04/1985	DUNKERQUE	2 Square Picasso ARMBOUTS-CAPPEL
VANDAMME	Monique	MARECHAL	23/10/1947	COUDEKERQUE-BRANCHE	27 Route de Bourbourg ARMBOUTS-CAPPEL
SELLAH	Mohamed		08/07/1971	VALENCIENNES	2 Rue Victor Hugo ARMBOUTS-CAPPEL

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 19h

Le Maire,



Jean-Luc DARCOURT

La /Le secrétaire de séance,



PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 à 8999 habitants

COMMUNE :

ARMBOUTS-CAPPEL

Arrondissement	Dunkerque
Effectif légal du conseil municipal	19
Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de délégués à élire	5
Nombre de suppléants à élire	3

Communes de 1 000 à 8999 habitants
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à ..18. heures ..00.. minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ARMOUITS-CAPPEL.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

DARCOURT Jean luc	ESTIEVENAERT Claude	
VILLAN GARCIA Jean-Antoine	DEROO Céline	
CAILLIAT Marie-Claire	PORREAU Fabienne	
DECHERF Daniel	PADIE Isabelle	
DURONIER Marie		
PAUVAERT Jean-Noël		
CREPIN Gilles		
AVERLANT Pierre		
FANOUET Ludovic		
DIERS Cécile		

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants²:

VANNARDUE David	représenté par CAILLIAT Marie-Claire	
LAGATIE Véronique	représentée par Claude ESTIEVENAERT	

Absents non représentés :

BATAILLIE Kevin		
GRAZIANO Nicolas		

1 Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

2 Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme Jean-Luc DARCOURT....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme Claude ESTIENNAERT..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes DUMOTIER Marie, RAUEVDEY Jean-Noël, PORREAUX Fabienne, PADIÉ Isabelle.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a **rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, ou conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune, de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

3 Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste unique comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ~~une~~ une liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal (annexe 1).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe).** Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1 Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	16
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	16
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0

f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	16
--	----

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire⁴.

Quotient électoral pour l'élection des délégués	3,2
---	-----

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants, le bureau déterminant le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de suppléants à élire⁴.

Quotient électoral pour l'élection des suppléants	5,3
---	-----

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste "Pour Ambouts Coppel"	16	5	3

⁴ Le quotient électoral ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.

4.2 Proclamation des élus

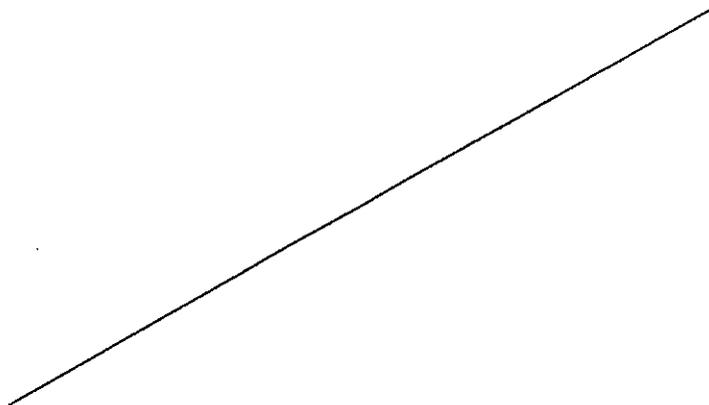
Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, soit :

- sur la liste « ... » : Pour Ambauts - Coppel

- M. / ~~Mme~~ ... DARCOURT Jean Luc
- ~~M.~~ / Mme ... CAILLIAT Marie - Claire
- M. / ~~Mme~~ ... DECKERF Daniel
- ~~M.~~ / Mme ... ESTIENNAERT Claude
- M. / ~~Mme~~ ... NAUVAEY Jean Noël
- M. / Mme ...
- M. / Mme ...
- M. / Mme ...

- sur la liste « ... » :

- M. / Mme ...



Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, soit :

- sur la liste « ... » : Pour Ambouts-Coppel
- M. / Mme ... LAGATIE Veronique
 - M. / Mme ... VILLAV GARCIA Jean Antoine
 - M. / Mme ... DEROO Celine
- sur la liste « ... » :
- M. / Mme ...
 - M. / Mme ...

4.3 Refus des délégués et des suppléants⁵

Après la proclamation de leur élection, le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus des délégués présents suivants :

- sur la liste « ... » :
- M. / Mme ...
 - M. / Mme ...
 - M. / Mme ...
 - M. / Mme ...
- sur la liste « ... » :
- M. / Mme ...
 - M. / Mme ...
 - M. / Mme ...
 - M. / Mme ...

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus des délégués et des suppléants.

Après la proclamation de leur élection, le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus des suppléants suivants :

- sur la liste « ... » :

- M. / Mme ...
- M. / Mme ...

- sur la liste « ... » :

- M. / Mme ...
- M. / Mme ...

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

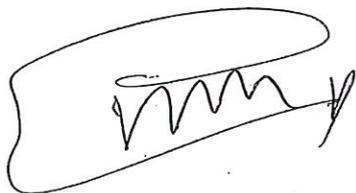
4. 4 Liste des délégués et suppléants de la commune

A la suite des refus des délégués et suppléants présents lors de la séance, la liste des délégués et suppléants de la commune est établie conformément à la feuille nominative jointe au présent procès-verbal (annexe 2).

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à18..... heures et ...30..... minutes, en triple exemplaire⁷, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Déclaration de candidature

Liste « Pour Armabouts-Cappel »

Ordre de présentation des candidats	Nom	Prénom	Sexe	Domicile	Date de naissance	Lieu de naissance
1	DARCOURT	Jean-Luc	M	2 Rue Verte 59380 ARMBOUTS-CAPPEL	12/02/1957	Bergues
2	CAILLIAU	Marie-Claire	F	5164 Rue de Monnecove 62910 BAYENGHEM-LES-EPERLECOQUES	06/08/1964	Armabouts-Cappel
3	DECHERF	Daniel	M	28 Rue de la Petite Chapelle 59380 ARMBOUTS-CAPPEL	02/01/1951	Bailleul
4	ESTIEVENAERT	Claude	F	12 Rue Arnaud Beltrame 59380 ARMBOUTS-CAPPEL	25/11/1982	Grande-Synthe
5	MALLEVAEY	Jean-Noël	M	10 Route de Bourbourg 59380 ARMBOUTS-CAPPEL	24/03/1949	Steene
6	LAGATIE	Véronique	F	1 Impasse André Markey 59380 ARMBOUTS-CAPPEL	17/05/1963	Malo-les-Bains
7	VILLAU GARCIA	Jean-Antoine	M	5 Rue Jan Palach 59380 ARMBOUTS-CAPPEL	03/09/1978	Pompey
8	DEROO	Céline	F	27 Rue de la Commune 59380 ARMBOUTS-CAPPEL	05/03/1984	Saint-Pol-Sur-Mer

ANNEXE 1

**Listes candidates à l'élection des délégués et suppléants
de la commune de ARMBOUTS-CAPPEL**

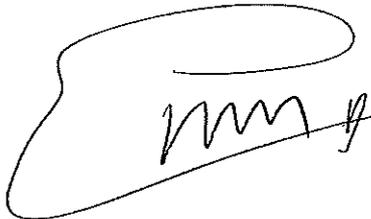
Joindre un exemplaire de chaque liste

ANNEXE 2
Liste des délégués et suppléants élus
représentant la commune de ARMBOUTS-CAPPEL

Nom de la liste	Nom	Prénom
Délégués élus		
"Pour Armbouts Cappel"	DARCOURT	Jean Luc
	CAILLIAU	Norvé Claire
	DECHERF	Daniel
	ESTIENNAERT	Claude
	DAUEVAEY	Jean Noël
Suppléants élus		
"Pour Armbouts Cappel"	LAGATIE	Véronique
	VILLAN GARCIA	Jean Antoine
	DEROO	Coline

Fait à ARMBOUTS-CAPPEL, le 9 juin 2023.

Le maire (ou son remplaçant),

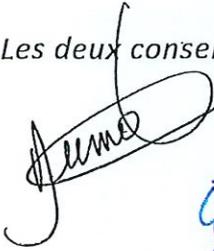
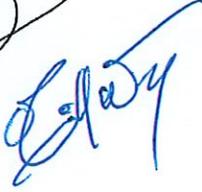


Le secrétaire,



Communes de 1 000 à 8999 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Les deux conseillers municipaux les plus âgés, *Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,*




PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 9 juin 2023

ANNEXE N° 2/2

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023, celui-ci est approuvé et arrêté par les élus présents au commencement de la séance du Conseil Municipal du samedi 30 juin 2023 à savoir :

- Jean-Luc DAR COURT, Maire,
- Marie-Claire CAILLIAU, Adjointe au Maire
- David VANMARQUE, Adjoint au Maire,
- Marie DUMOTIER, Conseillère municipale,
- Jean-Noël MALLEVAEY, Conseiller municipal,
- Gilles CRÉPIN, Conseiller municipal,
- Pierre AVERLANT, Conseiller municipal,
- Ludovic FAUQUET, Conseiller municipal,
- Cécile DIERS, Conseillère municipale,
- Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale,
- Kévin BATAILLIE, Conseiller municipal

Etaient absents et ont donné pouvoir :

- Jean-Antoine VILLAU GARCIA, Adjoint au Maire, à Pierre AVERLANT, Conseiller municipal,
- Daniel DECHERF, Adjoint au Maire, à Jean-Noël MALLEVAEY, Conseiller municipal,
- Véronique LAGATIE, Conseillère municipale, à David VANMARQUE, Adjoint au Maire,
- Céline LEMOR, Conseillère municipale, à Marie DUMOTIER, Conseillère municipale,
- Fabienne PORREAUX, Conseillère municipale, à Ludovic FAUQUET, Conseiller municipal,
- Isabelle PADIÉ, Conseillère municipale, à Jean-Luc DAR COURT, Maire,
- Nicolas GRAZIANO, conseiller municipal, à Marie-Claire CAILLIAU, adjointe au maire.

Secrétaire de séance : Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale.

